

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

**VOEU N° DEL063-17**

L'an deux mille dix-sept, le 25 septembre à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI, Maire, le 19 septembre 2017, s'est réuni à la mairie  
en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI,  
G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON, et MM. R. BAH, J. M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES,  
D. FINAZZO, J-P. GABBERO, G. MORIN, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

M<sup>me</sup> BONNIN-DESSARTS Alberte (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 20 septembre 2017)  
M. DUSSERRE Andy (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 25 septembre 2017)  
M. FABBRO Jacques (Pouvoir à Michèle BREUILLE, en date du 21 septembre 2017)  
M<sup>me</sup> ROULAND Chloé (Pouvoir à Daniel Finazzo, en date du 24 septembre 2017)

**Absents excusés :**

M<sup>me</sup> Nadège AMBREGNI  
M<sup>me</sup> Gisèle GONZALEZ  
M. Yann BOUCLIER  
M. Stéphane DUBOIS

**MME SIMONE BRANON-MAILLET A ÉTÉ ÉLUE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

**OBJET : Adoption d'un vœu concernant la fermeture d'une  
classe au collège Le Chamandier.**

**Rapporteur : Christine PICCA**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

A la rentrée, la commune de Gières a été informée de la fermeture d'une classe au collège  
Le Chamandier concernant les élèves de 5<sup>ème</sup>. Ainsi, 122 élèves de 5<sup>ème</sup>, dont 7 relevant du  
dispositif ULIS, ont été répartis dans 4 classes. Deux classes comptabilisent donc 30 élèves  
et deux autres 31 élèves.

Cette situation ne permet d'offrir des conditions de scolarisation et d'apprentissage  
satisfaisantes ni aux élèves relevant du dispositif ULIS ni aux autres. Il est très surprenant,  
voire incompréhensible, que les élèves relevant du dispositif ULIS n'aient pas été  
comptabilisés dans les effectifs alors que les classes comprenaient plus de 30 collégiens et  
que ces élèves doivent pouvoir bénéficier d'une organisation pédagogique adaptée à leurs  
besoins au regard de la législation actuelle.

En effet, la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la  
refondation de l'école de la République a introduit dans le code de l'éducation le concept  
d'école inclusive et engagé tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation  
des élèves en situation de handicap.

Les ULIS, dispositifs ouverts instaurés depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique. Or, la fermeture d'une classe compromet cette accessibilité pédagogique.

De plus, cette fermeture a été décidée alors même que les effectifs du collège étaient en augmentation cette année, avec 18 élèves de plus que l'année passée.

Les élus de Gières ont par conséquent soutenu activement la mobilisation des parents d'élèves afin que les enfants, et en particulier ceux relevant du dispositif ULIS, soient accueillis et scolarisés dans des conditions acceptables en cette rentrée scolaire. Un courrier signé de Monsieur le Maire a été adressé en ce sens à Madame la Directrice académique des services de l'Education nationale qui a finalement décidé l'attribution de six heures d'enseignants supplémentaires.

Aussi, le conseil municipal souhaite attirer l'attention de Monsieur le Ministre de l'Education nationale et de Madame la Directrice académique des services de l'Education nationale afin qu'une telle décision ne soit pas à nouveau prise dans les années qui viennent.

Le conseil municipal décide donc de transmettre la présente délibération à Monsieur le Ministre de l'Education et de Madame la Directrice académique des services de l'Education nationale.

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 25 septembre 2017.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pierre VERRI.